
Séance du 28 avril 2026

N° 2026_40

**Vote du Compte
Financier Unique -
budget principal
2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Jean-Luc CHARTIER, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothee LORHO, Laure-Anne CHARGÉ, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Lucy MOREAU, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Didier DAVID, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER.

Excusé sans pouvoir : Patrick MOULINEAU.

Secrétaire de séance : Dorothee LORHO.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :**

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260428-2026_40-BF
Date de réception préfecture : 11/05/2026

N° 40 : Vote du Compte Financier Unique - budget principal 2025

Le président de séance, Monsieur Didier DAVID, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2025.

En 2025, la commune a validé la mise en place du Compte Financier Unique.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal va pour la première fois délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU 2025 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 507 874.21 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 1387.64 €.

Madame le Maire se retire de la salle lors du vote et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Dorothee LORHO



Le maire,


Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260426-2026_40-BF
Date de réception préfecture : 11/05/2026